

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	RENOCLEAN 8009
Autres moyens d'identification	Aucune information disponible.
Usage recommandé:	Agent nettoyant
Restrictions d'emploi:	Utilisation industrielle seulement

Informations sur le fabricant/importateur/distributeur

Fabricant

Nom de la société: FUCHS LUBRICANTS CANADA LTD.
 Adresse: 405 Dobbie Drive
 Cambridge, ON N1T 1S8
 Téléphone: 519-622-2040
 Télécopie: 519-622-2220
 Personne à contacter: Technical Services Department

Numéro d'appel d'urgence: 519-622-2040 (Bus. hrs) CANUTEC 1-888-226-8832 (24 hrs)

2. Identification des dangers

Classe de Danger

Dangers pour la Santé

Corrosion ou Irritation de la Peau	Catégorie 1
Blessure ou Irritation Grave des Yeux	Catégorie 1

Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale	8.07 %
Toxicité aiguë, dermale	6.58 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	10.83 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussières ou brouillard	20.48 %
% du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue	

Éléments d'étiquetage

Symbole de Danger:



Mention d'Avertissement: Danger

Mention de Danger: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de Prudence

Prévention: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires pour les premiers secours sur cette étiquette). EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage: Garder sous clef.

Evacuation: Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Autres dangers ne donnant pas lieu à classement selon le SGH: Aucun(e).

3. Composition/informations sur les composants

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Teneur en pourcentage (%)*
2-aminoéthanol	Monoethanolamine,	141-43-5	7 - 13%
		68937-73-5	1 - 5%
2,2',2"-nitrilotriéthanol	Triethanolamine,	102-71-6	0.5 - 1.5%
2-méthylpentane-2,4-diol		107-41-5	0.1 - 1%
glycerol	glycerol,	56-81-5	0.1 - 1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers secours

Ingestion:	Rincer soigneusement la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.
Inhalation:	Transporter à l'air frais. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Contact avec la Peau:	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les zones de contact à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Contact oculaire:	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Aucune information disponible.

Dangers: Aucune information disponible.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Les symptômes peuvent être à retardement.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, brouillard, CO₂, agent chimique sec ou mousse standard. Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.

Dangers spécifiques dus au produit chimique: La chaleur peut provoquer l'explosion des récipients. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Aucune information disponible.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Assurer une ventilation adéquate.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure.
Précautions pour la protection de l'environnement:	Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Contient des amines. Ne pas ajouter de nitrite de sodium ou d'autres agents nitrosants susceptibles de former des nitrosamines cancérigènes. Éviter tout contact oculaire. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ajouter cette substance à l'eau avec prudence. Verser le produit lentement lorsqu'il est mélangé à de l'eau. Ne pas verser d'eau dans le produit mais verser le produit dans l'eau.
Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:	Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Éviter tout contact avec des agents comburants. Conserver à l'écart des matières incompatibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
2-aminoéthanol	TWA	3 ppm 7.5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
	STEL	6 ppm 15 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
2-aminoéthanol	STEL	6 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
	TWA	3 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
2-aminoéthanol	STEL	6 ppm	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
	TWA	3 ppm	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
2-aminoéthanol	8 HR ACL	3 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	6 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail,

			1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
2-aminoéthanol	STEL	6 ppm 15 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
	TWA	3 ppm 7.5 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
2-aminoéthanol	TWA	3 ppm	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)
	STEL	6 ppm	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)
2,2',2"-nitrilotriéthanol	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
2,2',2"-nitrilotriéthanol	TWA	5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
2,2',2"-nitrilotriéthanol	TWA	0.5 ppm 3.1 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
2,2',2"-nitrilotriéthanol	8 HR ACL	5 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	10 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
2,2',2"-nitrilotriéthanol	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
2,2',2"-nitrilotriéthanol	TWA	5 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)
2-méthylpentane-2,4-diol	CEILING	25 ppm 121 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
2-méthylpentane-2,4-diol	CEILING	25 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
2-méthylpentane-2,4-diol	CEILING	25 ppm	Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2012)
2-méthylpentane-2,4-diol	Ceiling	25 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
2-méthylpentane-2,4-diol	CEILING	25 ppm 121 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
2-méthylpentane-2,4-diol - Fraction vapeur	TWA	25 ppm	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (01 2020)
	STEL	50 ppm	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (01 2020)

2-méthylpentane-2,4-diol - Fraction vapeur	TWA	25 ppm	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2017)
2-méthylpentane-2,4-diol - Aérosol, inhalable.	STEL	10 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2017)
2-méthylpentane-2,4-diol - Fraction vapeur	STEL	50 ppm	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2017)
glycerol - Brouillard respirable.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
glycerol - Brouillard	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
glycerol - Brouillard	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
glycerol - brume totale	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2021)
glycerol - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (01 2020)
glycerol - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (01 2020)

Contrôles Techniques Appropriés

Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales:

L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Protection des yeux/du visage:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection de la Peau Protection des Mains:

Aucune information disponible.

Autres:

Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis du superviseur sur les normes de protection respiratoire de la société.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect

État: liquide

Forme: liquide

Couleur: Incolore

Odeur: Sassafras

Seuil de perception de l'odeur: Aucune information disponible.

pH: 10.1

Point de fusion/point de congélation: Aucune information disponible.

Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition: Aucune information disponible.

Point d'éclair: donnée non disponible

Taux d'évaporation: Aucune information disponible.

Inflammabilité (solide, gaz): Aucune information disponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure (%): Aucune information disponible.

Limites d'inflammabilité - inférieure (%): Aucune information disponible.

Limites d'explosivité - supérieure: Aucune information disponible.

Limites d'explosivité - inférieure: Aucune information disponible.

Pression de vapeur: Aucune information disponible.

Densité de vapeur: Aucune information disponible.

Densité: Aucune information disponible.

Densité relative: 1.0237 (20 °C)

Solubilités

Solubilité dans l'eau: Soluble

Solubilité (autre): Aucune information disponible.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammabilité: Aucune information disponible.

Température de décomposition: Aucune information disponible.

Viscosité: Aucune information disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité: Non réactif pendant l'utilisation normale.

Stabilité chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses:	Aucun(e)(s) dans les conditions normales.
Conditions à éviter:	Éviter tout chauffage ou contamination.
Matières incompatibles:	Aucune information disponible.
Produits de décomposition dangereux:	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

11. Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	Nocif par inhalation.
Contact avec la Peau:	Provoque de graves brûlures cutanées.
Contact oculaire:	Provoque de graves lésions des yeux.
Ingestion:	Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Aucune information disponible.
Contact avec la Peau:	Aucune information disponible.
Contact oculaire:	Aucune information disponible.
Ingestion:	Aucune information disponible.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Ingestion	
Produit:	ETAmél: > 5000 mg/kg
Contact avec la peau	
Produit:	ETAmél: > 5000 mg/kg

Inhalation
Produit:

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Produit: Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau
Produit: Aucune information disponible.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux

Produit: Aucune information disponible.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Aucune information disponible.

Cancérogénicité

Produit: Aucune information disponible.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérogène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérogène identifié

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Aucun composant cancérogène identifié

Mutagenicité des Cellules Germinales

In vitro

Produit: Aucune information disponible.

In vivo

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Aucune information disponible.

Risque d'Aspiration

Produit: Aucune information disponible.

Autres effets: Aucune information disponible.

12. Informations écologiques

Écotoxicité:

Risques aigus pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune information disponible.

Rapport DBO/DCO

Produit: Aucune information disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Produit: Aucune information disponible.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Produit: Aucune information disponible.

Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

Instructions pour l'élimination:

Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. C'est la responsabilité de l'utilisateur de produit ou du propriétaire pour déterminer au moment de la disposition, qui se perdent les règlements doivent être appliqués.

Emballages Contaminés:

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

14. Informations relatives au transport

TDG

Non réglementé.

IMDG

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

15. Informations relatives à la réglementation

Réglementations fédérales du Canada

Liste des substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Non réglementé

Liste des substances d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5 Non réglementé

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI Non réglementé

Gaz à effet de serre

Non réglementé

16. Autres informations, y compris la date de préparation ou la dernière révision

Date de Publication: 01/14/2026

Date de Révision: 01/14/2026

Version n°: 1.0

Autres Informations: Aucune information disponible.

Avis de non-responsabilité: Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.